



7-3-2 contrats de prêts

**DECISION N° 2024/44**

**Prêt crédit mutuel**

Le Maire de la Ville de MAZAN,

**Vu** la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les crédits ouverts au budget annexe Lotissement Les Terrasses 2024,

**Considérant** les programmes d'investissement de la commune,

**Considérant** le besoin de financement,

**Considérant** l'offre du CREDIT MUTUEL à VALENCE

## DECIDE

**Article 1** : de conclure un contrat de prêt RELAIS avec le CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS dont le siège social est : 130-132 Avenue Victor Hugo – BP 924 – 26009 VALENCE CEDEX - pour une durée de 39 mois, d'un montant de 800 000 euros sur taux fixe à 3,77% sur base 365 jours, en attente de la vente des lots de notre lotissement les Terrasses de Mazan.

**Article 2** : le remboursement des intérêts s'effectuera trimestriellement, le capital pourra être remboursé en une ou plusieurs fois par prélèvement SEPA auprès de la trésorerie de la commune.

**Article 3** : Le contrat prendra effet dès sa signature avec une utilisation des crédits dans un délai de deux mois maximum et une mise à disposition des fonds, le jour même, par virement après demande confirmée par mel avant 11h00.

**Article 4** : les frais de dossier s'élèvent à la somme de 1 500 euros.

**Article 5** : les remboursements anticipés sont possibles sans préavis à tout moment et sans indemnité.

**Article 6** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 10/06/2024

Le Maire,

Louis BONNET

